

# Bientôt : Répercussions des modifications fiscales sur les Rentes immédiates RBC

Ce que vos clients et vous devez savoir

Diffusion exclusive aux conseillers



Toutes les Rentes immédiates RBC® souscrites au moyen de fonds non enregistrés sont imposées sur la base d'une rente prescrite. Cela signifie que le service de la rente est composé du capital et des intérêts, et que seuls ces derniers sont imposables l'année où ils sont reçus. L'imposition des rentes prescrites est généralement plus avantageuse que l'imposition des rentes non prescrites parce que l'impôt est échelonné sur la durée du contrat de rente, ce qui offre l'avantage du report de l'impôt.

Des modifications à la formule de la *Loi de l'impôt sur le revenu* servant à calculer les montants imposables des rentes prescrites non enregistrées entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La formule actuelle repose sur la table de mortalité de 1971, qui sera remplacée par celle de 2000. Cette formule produira des hypothèses d'espérance de vie plus longue, ce qui se traduira par des montants imposables plus élevés.

Les Rentes immédiates RBC souscrites le 31 décembre 2016 ou avant bénéficieront de droit acquis, et la table de mortalité de 1971 continuera de servir au calcul même si les versements commencent après le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Selon la règle, le taux de rente doit être fixé et déterminé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les tableaux illustrent les répercussions des modifications apportées à la portion imposable des Rentes immédiates RBC. La nouvelle règle n'aura aucune incidence sur le montant brut du versement.

**Agissez dès maintenant pour que vos clients puissent en profiter.**

**Pour en savoir plus sur les Rentes immédiates RBC, veuillez communiquer avec votre conseiller à la vente de RBC Assurances® au 1 866 235-4332 ou visiter [www.rbcassurances.com/rentesimmédiatees](http://www.rbcassurances.com/rentesimmédiatees).**

## Femme – Rente viagère unique

Âge de souscription	Montant annuel brut du versement	Montant imposable annuel des rentes souscrites	
		Avant le 1 <sup>er</sup> janv. 2017	Après le 1 <sup>er</sup> janv. 2017
60	10 653 \$	2 108 \$	3 114 \$
65	11 794 \$	1 424 \$	2 768 \$
70	13 599 \$	527 \$	2 485 \$
75	15 722 \$	0 \$	1 558 \$
80	18 836 \$	0 \$	142 \$

## Homme – Rente viagère unique

Âge de souscription	Montant annuel brut du versement	Montant imposable annuel des rentes souscrites	
		Avant le 1 <sup>er</sup> janv. 2017	Après le 1 <sup>er</sup> janv. 2017
60	11 709 \$	1 750 \$	3 287 \$
65	13 140 \$	996 \$	2 960 \$
70	15 331 \$	80 \$	2 728 \$
75	17 704 \$	0 \$	1 744 \$
80	20 582 \$	0 \$	0 \$

À des fins d'illustration, les montants indiqués s'appliquent à un dépôt de 200 000 \$ sans période de garantie. Le premier versement est reporté d'un an, et les versements sont faits annuellement par la suite.